



LEXIQUE du DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les mots de l'aménagement du territoire

Diagnostic territorial :

Propose un état des lieux qui recense les **forces, faiblesses, attentes, besoins, enjeux et propositions** sur un territoire. C'est un **outil d'aide à la décision**, mais aussi de médiation, de dialogue et de légitimation d'une démarche sur un territoire. Le diagnostic territorial cherche à orienter et aider à la prise de décision.

Planification :

Processus qui fixe des objectifs d'aménagement du territoire à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation, et plus récemment, les méthodes de suivi et d'évaluation.

Gouvernance territoriale :

La gouvernance territoriale désigne un mode de gestion politique locale. Elle s'appuie sur la mobilisation des ressources humaines, sur la capacité à réguler un territoire dans le cadre d'un système partenarial avec des acteurs multiples.

Vulnérabilité

C'est la mesure du risque d'impact ou de dégradation lié à l'évolution du climat pour un système. La vulnérabilité dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques. Cette notion combine le niveau de **menace physique** d'une société et sa **capacité d'adaptation**. Elle souligne donc le rôle des facteurs socio-économiques, qui vont amplifier ou atténuer l'impact des variations climatiques sur une société.

Les mots du climat

Adaptation – au changement climatique

Pour le GIEC « L'adaptation est le processus d'ajustement au climat actuel et anticipé, ainsi qu'à ces effets [...] ». L'adaptation vise à réduire les risques climatiques qui pèsent sur des systèmes en agissant sur leur exposition aux aléas ou sur leur vulnérabilité. L'adaptation rend également les systèmes plus résilients, c'est-à-dire mieux préparés à absorber les perturbations.

Atténuation – au changement climatique

L'atténuation au changement climatique consiste à :

- limiter les émissions anthropiques de GES;
- protéger et/ou améliorer les puits et réservoirs de GES ;
- intégrer des considérations liées au changement climatique dans les objectifs des pays en développement par le développement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre politique et réglementaire, ou la recherche

GES – Gaz à Effet de Serre

Les gaz à effet de serre sont des « gaz qui contribuent au réchauffement de l'atmosphère. Les 6 gaz à effet de serre visés par la CCNUCC¹ et le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbones (les HFC) et les perfluorocarbones (les PFC).

¹ Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Zones Climatiques Locales - LCZ

Les Zones climatiques locales sont **des entités spatiales uniformes pour leur distribution des températures**. Chaque LCZ exprime une géométrie caractéristique et une occupation du sol qui génère un climat spécifique – une température de surface unique – par temps calme et ciel dégagé. [Plus d'infos ici](#).

Les mots de l'innovation et de l'alternative

Smart Grids (réseaux intelligents)

Le smart grid est une des dénominations d'un **réseau de distribution d'électricité « intelligent »** qui utilise des technologies numériques pour faire communiquer la production, la distribution, la consommation et qui a pour **objectif d'optimiser l'ensemble des mailles du réseau d'électricité** qui va de tous les producteurs à tous les consommateurs afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble. [Voir schéma ici](#).

Smart buildings (bâtiments intelligents)

Les bâtiments intelligents, ou smart buildings, sont un maillon particulier de ces smart grids. Ils entendent **rationaliser de l'utilisation de l'énergie et intégrer des énergies renouvelables**. Globalement, l'utilisation de smart building permet **d'optimiser les niveaux de consommation des bâtiments**. Cela permet d'exploiter au mieux la conception écologique du bâtiment. On retrouve ainsi fréquemment la possibilité de se passer de climatisation au profit d'une surventilation nocturne.

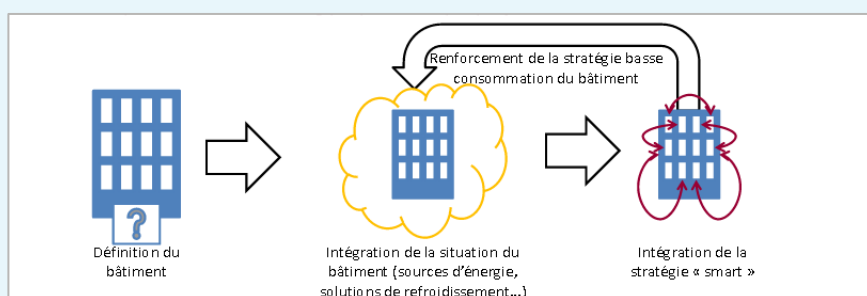


Schéma Smart building

L'économie de la fonctionnalité

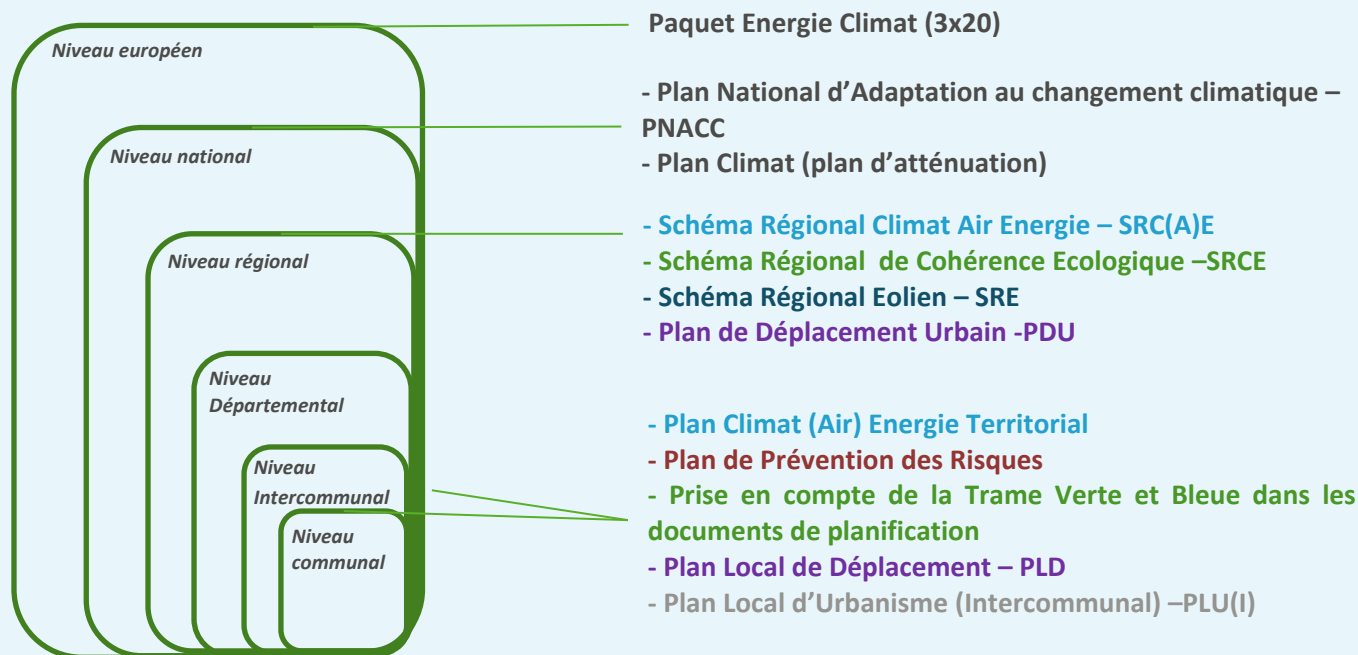
L'économie de fonctionnalité consiste à **remplacer la notion de vente d'un bien par celle de la vente d'un usage ou d'un service dans un objectif de développement durable**.

L'économie de la fonctionnalité considère que la valeur d'un produit pour le consommateur est dans sa fonction, et non dans la possession du produit en question. Dans une telle optique, **la valeur économique du produit ne repose plus sur sa valeur d'échange, mais bien sur sa valeur d'usage**. Exemples : Michelin facture les kilomètres parcourus par les camions équipés de ses pneus au lieu de les vendre ; JC Decaux et la mairie de Paris louent des Vélib' au lieu de vendre des vélos. L'intérêt du fournisseur est donc d'acheter un bien qui dure et de l'entretenir (économies d'investissement, et de matières premières).

Les outils de la planification territoriale

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les lois et directives nationales sont déclinées en plans et ou en schémas à différentes échelles territoriales (souvent au niveau régional puis intercommunal ou communal). En voici quelques exemples, sur la thématique du développement durable.

Déclinaisons territoriales des mesures concernant le changement climatique en France



➤ L'ENGAGEMENT EUROPEEN

○ *Le « Paquet Energie Climat »*

Adopté en 2008 et révisé en 2014, il met en place des objectifs chiffrés pour lutter contre le changement climatique. Le premier paquet devait permettre à l'Union d'atteindre **d'ici 2020 l'objectif ambitieux des "3 fois 20"** :

- réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux niveaux de 1990) ;
- amélioration de 20% de l'efficacité énergétique (par rapport aux projections pour 2020) ;
- une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE.

Les nouveaux objectifs de 2014 sont :

- Au moins 40% de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 (seul objectif contraignant) ;
- 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- Au moins 27 % d'efficacité énergétique.

➤ LES PLANS

○ *Agenda 21*

Les agendas 21 locaux sont nés d'une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en **1992 à Rio**. Un agenda 21 local est un **projet territorial de développement durable**, porté par une collectivité locale, et qui prend la forme d'un programme d'actions (programme d'actions pour le 21ème siècle). Il **peut être adopté par toute collectivité, quelle que soit son échelle territoriale** (commune, communauté de communes, agglomération, pays, Parc naturel régional, département, région). [Plus d'informations sur les Agenda 21 en Ile-de-France ici](#).

○ *PCET – Plan Climat Energie Territorial*

Projet territorial définissant des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il est obligatoire pour les **collectivités de plus de 50 000 habitants** et volontaire pour les autres. Il s'accompagne d'un bilan des émissions de GES, d'un diagnostic de vulnérabilité et d'un suivi des mesures. [Voir aussi la page de la DRIEE sur les PCET ici](#).

○ *PDU – Plan de Déplacement Urbain*

Le plan de déplacements urbains (PDU) est **obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants**. C'est un **outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération**, il définit les principes d'organisation du

transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. C'est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions. Ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

○ **PLU - Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, établit un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** et fixe en conséquence les **règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré**. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

○ **PPR**

Un **Plan de Prévention des Risques**, est un document réalisé par l'État qui **réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale**, en fonction des risques auxquels ils sont soumis (technologique, inondation, submersion, naturels, etc.). Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagement aux constructions existantes.

Il existe plusieurs PPR en IDF :
- PPRT (technologiques) : plus d'informations [ici](#).
- PPRI (inondation) : plus d'informations [ici](#).

○ **PPA – Plan de Protection de l'Atmosphère**

Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Ces mesures sont valables à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. [Consulter le PPA de l'Ile-de-France ici](#).

○ **PNACC – Plan National d'Adaptation au Changement Climatique**

Le PNACC a pour objectif d'améliorer et de partager la connaissance sur les effets du changement climatique et d'éclairer la décision publique au niveau national. Il se décline au niveau local avec les SRCAE et les PCET.

➤ **LES SCHEMAS**

○ **SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un **périmètre hydrographique** cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une **Commission Locale de l'Eau** représentant les divers acteurs de l'eau du territoire, et est approuvé par le préfet. [Plus d'informations sur les SAGE en Ile-de-France ici](#).

○ **SRCAE – Schéma Régional Climat Energie**

Elaboré dans chaque région par l'Etat et le conseil régional, ce **schéma fixe des orientations aux horizons 2020 et 2050 pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter**. Il prévoit notamment le développement des filières de production d'énergie renouvelable et intègre l'amélioration de la qualité de l'air. Il a **vocation à assurer la cohérence des politiques publiques territoriales sur ce sujet**.

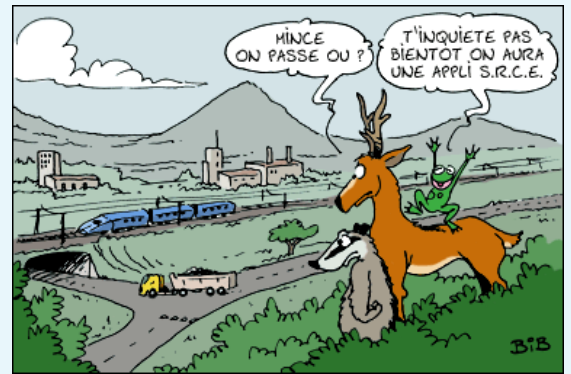
Parmi les grands thèmes abordés par le [SRCEA d'Ile-de-France](#) il y a les **bâtiments, les énergies renouvelable, les transports, l'agriculture, la qualité de l'air l'adaptation au changement climatique, etc.**

○ **SRE – Schéma Régional Eolien**

Le SRE établit la **liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens**. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien. [Plus d'informations sur l'éolien en Ile-de-France ici](#).

○ **SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologie**

Le SRCE est le **volet régional de la trame verte et bleue**. Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013 en Ile-de-France, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. [Plus d'informations sur le SRCE en Ile-de-France ici](#).



> **Trames Vertes et Bleues**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les SRCE ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et elle est **prise en compte dans les documents d'urbanismes communaux et intercommunaux**.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau.

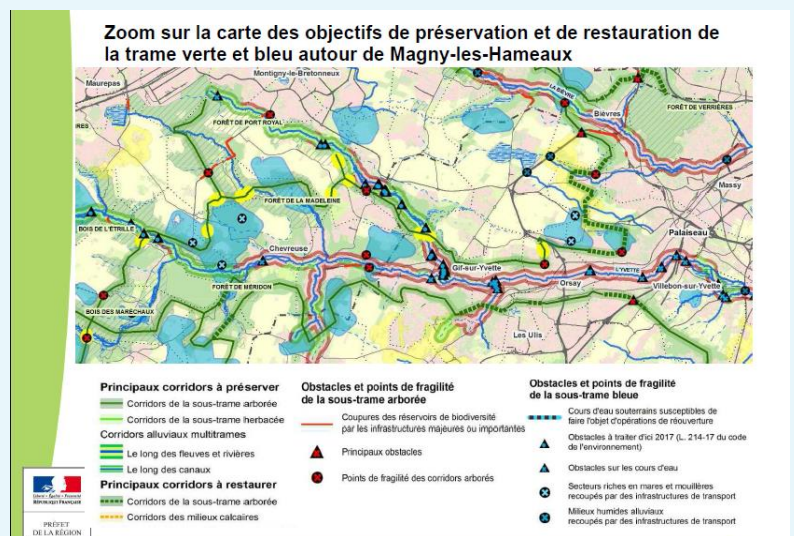


Illustration cartographique de Trame Verte et Bleue. Source: présentation de la DRIEE du 7/10/2015

> **Coulées vertes**

Les coulées vertes font référence à l'aménagement d'un espace vert continu plus ou moins arboré à **fonction récréative et de circulation douce**, c'est-à-dire les modes de transport non motorisés : piétons, vélos, rollers, poussettes...

Sources :

- JACQUET P., TUBIANA L., *Regards sur la Terre 2007 : L'annuel du développement durable*, Presses de Science Po, 2006, 304p.
- CDC Climat, Météo France, ONERC, *Les territoires en route vers la COP21*, juin 2015, 80p.
- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/>
- www.territoire.gouv.fr
- www.trameverteetbleue.fr
- <http://www.smartgrids-cre.fr>